Docu 45109 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance de l'Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive - IMAJ comme Centre labellisé en vertu du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

A.Gt 18-04-2018 M.B. 07-05-2018

Par Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2018, L'ASBL Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive - IMAJ, sise avenue Ducpétiaux 68, à 1060 Bruxelles est reconnue, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2018, en qualité de centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes